

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 OCTOBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.

Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.

M. GABEN Stéphane pouvoir à Mme LAMY Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.

**Absents** :

M. VIDAL Jean-Christophe.

Mme COTTET Aurélie.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTROY Alain.

Madame Laurence DERRAMOND a été désignée secrétaire de séance.

**2025.45 OBJET : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

**VOTE : 25 Pour.**

**I - Exposé des motifs :**

La commune a la responsabilité d'anticiper, de gérer et d'organiser les mesures nécessaires à la protection de la population et des biens en cas de risques majeurs. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel de gestion de crise en cas de risques naturels (inondations, tempêtes,) technologiques (pollutions, accidents industriels), ou sanitaires (pandémie).

Le PCS, obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels, cas de Bon encounter, vise donc à mettre en place une organisation claire et coordonnée afin de protéger la population, les biens, l'environnement et à garantir la continuité des services essentiels. La commune est dotée d'un PCS, régulièrement mis à jour en collaboration étroite avec les services de la préfecture et les acteurs locaux de la sécurité civile.



Vous trouverez en **ANNEXE N° 3** le Plan communal de Sauvegarde de la commune de Bon encounter.

Ce dernier précise l'organisation communale en cas de déclenchement lié à une situation de crise. L'organisation interne de la cellule de crise et du poste de commandement communal sont précisément décrits : composition, rôles et responsabilités (agents, élus, services municipaux, police municipale), répartition des missions, hiérarchie, procédure d'alerte, de communication et de prise de décision.

Le PCS énumère les systèmes d'alerte de la population et prévoit les dispositifs d'accueil et de soutien des administrés en coordination avec les partenaires externes (services de secours et d'urgence, services préfectoraux, organismes partenaires tels que la Croix-Rouge, etc.).

Plusieurs exercices de simulation ont été réalisés conjointement avec la préfecture pour tester et améliorer les procédures, les moyens d'alerte, et la coordination entre les différents intervenants. Ces exercices ont permis d'identifier des axes d'amélioration et d'intégrer les retours d'expérience afin d'adapter au mieux le PCS aux spécificités locales et aux risques identifiés sur notre territoire, rappelés dans le DICRIM. Le PCS de Bon encounter a ainsi régulièrement été mis à jour. Le dernier exercice de simulation lié aux risques d'inondations s'est tenu le 14 août 2025

Le PCS est donc un document pratique, vivant, adapté aux spécificités de notre territoire. Il doit être facilement mobilisable en situation de crise. Considérant la dernière mise à jour, il convient de l'adopter favorisant ainsi la sensibilisation de tous à cet outil obligatoire est essentielle à la protection des bon rencontrés.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu l'article L. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les prescriptions de l'article R. 731-1 et suivants du même code, en lien avec les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les dispositifs départementaux de gestion des crises ;

Considérant que l'approbation formelle du PCS par le conseil municipal est impérative pour garantir la pleine application des mesures de sauvegarde et renforcer la préparation collective face aux risques.

Il vous est proposé :

- D'approuver la dernière mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté en annexe,
- De prendre acte des exercices réalisés avec la préfecture et des améliorations apportées au plan, sur la base des retours d'expérience.
- De mandater Madame le Maire pour procéder à la transmission du PCS aux services préfectoraux et assurer son information auprès de la population,
- De s'engager à réviser régulièrement le PCS, en fonction des évolutions techniques et des retours d'expérience.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**



**APPROUVE** la dernière mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté en annexe,

**PREND ACTE** des exercices réalisés avec la préfecture et des améliorations apportées au plan, sur la base des retours d'expérience.

**MANDATE** Madame le Maire pour procéder à la transmission du PCS aux services préfectoraux et assurer son information auprès de la population,

**S'ENGAGE** à réviser régulièrement le PCS, en fonction des évolutions techniques et des retours d'expérience.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

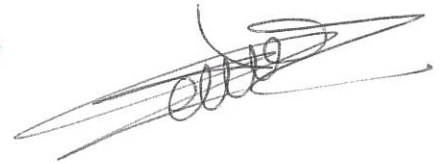
Affichage le 15 octobre 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

The image shows the official seal of the Mayor of Bordeaux, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BORDEAUX' and '1793'. Overlaid on the seal is a blue ink signature that appears to be 'Laurence Lamy'. Below the seal, there is a large, stylized blue ink flourish or signature.

La secrétaire de séance,  
**Laurence DERRAMOND**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurence Derramond', written over a faint circular stamp.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20251008-202545-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025